

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAMBON, DENANS, ESTELA, JOLY, TOURNEGROS, NUCCI.
Ms DULEY, FOIS, MARSEILLE, SOMMARD, POUCHOT, SPOLITINI,
STEFANI.

Excusés : M. GROS (pouvoir à M.SPOLITINI)

Absents : Mme MARTINEAU.

L'an deux mil quatorze, le seize septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames CHAMBON, DENANS, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

1° Transfert du pouvoir de police à la CCPG

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le renouvellement des mandats municipaux, le nouveau conseil municipal doit délibérer concernant le transfert du pouvoir de police à la CCPG. Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211.9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police à la communauté de communes. Or, lors de la réunion de la CCPG en date du 26 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de ne garder que le pouvoir de police en matière de gestion des déchets (hors SIBRECSA) et le pouvoir de police concernant les aires d'accueil des gens du voyage. Les autres pouvoirs de police restant de la compétence du Maire. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de refus de transfert du pouvoir de police suffit, mais il tenait à en informer le conseil municipal.

2° Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que le personnel titulaire ne dépend pas de la CPAM en matière d'arrêt maladie. La commune adhère à un organisme spécifique, la SOFCAP, pour assurer cette prestation. Ce contrat d'assurance a été négocié par le centre de gestion pour un certain nombre de communes afin de bénéficier d'un taux de cotisation plus attractif. Malgré l'effet mutualisateur de ce contrat, la SOFCAP a fait connaître un déficit au titre de l'année 2013 dû principalement à une dégradation de l'absentéisme consécutif au recul de l'âge de la retraite. La SOFCAP a fait part au CDG 38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation pour 2015 comme le permet le marché public à l'origine du contrat groupe. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de cotisation actuellement en cours est de 5,35 %. Au titre de 2015, ce taux subirait donc une hausse de 5 %, soit 5,62 % pour les collectivités entre 1 et 10 agents. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la modification du contrat groupe d'assurance statutaire à l'unanimité.

3° Règlement intérieur des ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du règlement intérieur des ATSEM date du 1996 et sa révision de 2003.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un nouveau document a été élaboré et validé par le comité technique paritaire compétent placé auprès du centre de gestion, pour les communes de moins de 50 agents.

Monsieur le Maire précise que si on entend le modifier pour l'adapter à notre commune, il faudra le présenter au comité technique paritaire pour validation.

Madame CHAMBON précise que ce document met en avant le rôle plus éducatif des ATSEM qui ont en charge les enfants à partir de 15 h 45.

A ce propos, Monsieur le Maire précise que la dotation du fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est de 50 € par élève et que notre dossier de demande de versement a déjà été envoyé. Il n'est pas sûr que nous ayons un versement cette année. Il y aura peut-être une aide de la C.A.F. dans le cadre d'un contrat enfance/jeunesse, cela permettrait, à moyen terme d'appliquer une tarification sociale.

Madame CHAMBON informe que le panel d'activités artistiques est très apprécié et que l'étude surveillée est un peu bondée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document. Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

4° Création de postes avec la mise en place des rythmes scolaires et la création des temps d'activité périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que tout nouveau recrutement de poste de non titulaire doit faire l'objet d'une création.

En conséquence, il est proposé la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- création de 2 postes d'ATSEM non titulaires pour l'école maternelle (temps de travail 1 256 h 30/an et 1 565 h 30/an avec une base de rémunération sur la grille indiciaire de la FPT en tant que non titulaire IRCANTEC,

- création d'un poste en contrat d'avenir pour le service cantine périscolaire (temps de travail 32 h/semaine et base de rémunération SMIC horaire régime général et IRCANTEC,

- création d'un poste pour assurer le ménage à l'école maternelle, sur la base de 450 h/an au SMIC horaire régime général et IRCANTEC,

- création d'un poste pour assurer le ménage à l'école primaire et à la bibliothèque sur la base de 799 h 30/an, au régime général et à l'IRCANTEC,

- création d'un poste pour assurer le service cantine, les T.A.P. et la garderie périscolaire primaire du soir, sur la base de 1 070 h/an, au régime général et à l'IRCANTEC.

- création de 16 postes pour les temps d'activités périscolaires :

. activité étude surveillée :

1 personne le jeudi 1 h/semaine, sur la base de 21,86 €/h

1 personne les mardis et jeudis 2 h/semaine sur la base de 21,86 €/h

1 personne le vendredi 1 h/semaine sur la base de 21,86 €/h

1 personne les lundis et jeudis 2 h/semaine sur la base de 24,04 €/h

1 personne le lundi 1 h/semaine sur la base de 21,86 €/h

1 personne le mardi 1 h/semaine sur la base de 21,86 €/h

. activité motricité : 1 personne les mardis et vendredis sur la base de ¾ h/j x 2 jours/semaine sur la base de 21,86 €/h

. activité basket : 1 personne le jeudi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h

. activités danse : 1 personne le lundi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h

- . activité arts plastiques/italien : 1 personne les lundis, mardis, jeudis, vendredis 4 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité zumba : 1 personne le mardi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité maquette : 1 personne les lundis et vendredis 2 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité karaté : 1 personne le vendredi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité musique : 1 personne le lundi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité vélo : 1 personne le vendredi 1 h/semaine sur la base de 25 €/h
- . activité cuisine : 1 personne 1 h/semaine sur la base de 25 €/h
- création d'un poste pour l'aide cantine et le ménage à l'école maternelle, sur la base de 78 h 28 mn
- création d'un poste pour l'encadrement T.A.P. et l'accueil périscolaire primaire, sur la base de 47 h 20 mn
- création d'un poste pour la cantine et le ménage primaire, sur la base de 127 h 10 mn
- création d'un poste d'agent d'accueil pour le Musée Calès, sur la base de 210 h/an.

5° Demande de fermeture de la grille du parc de la mairie par les habitants riverains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été destinataire d'une pétition émanant des riverains du parc de la mairie demandant la fermeture du parc car ils subissent des nuisances sonores des jeunes qui viennent y boire et manger.

Il faut étudier un système qui empêche les voitures de rentrer à certaines heures car c'est surtout la musique qui est perturbante. Il faut trouver un système fiable et robuste car on avait déjà fermé le parc et tout le matériel a été détruit.

Monsieur le Maire précise qu'il faut rencontrer les riverains, voir qu'elle est leur demande pour faire faire des devis.

Monsieur SPOLITINI propose que Madame JOLY, en tant qu'élue et riveraine du parc contacte les particuliers concernés par cet objet afin qu'on les réunisse avec la commission travaux pour travailler sur ce dossier.

6° Avenant au marché des entreprises COLAS et MIDALI pour les travaux d'aménagement de sécurité et réseaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé avec les entreprises Colas et Midali marchés de travaux visés en objet.

Pour l'entreprise Colas, le marché de travaux d'englobait pas l'option tranche ferme pour la réalisation de carrefours en enrobés grenaillés d'un montant de 46 484,40 € TTC et l'option tranche conditionnelle 2 pour la réalisation de carrefours en enrobé grenaillé pour un montant de 21 067,20 €. L'entreprise ayant reçu une notification de travaux pour le montant initial, il est obligatoire de passer un avenant avec cette entreprise pour valider la mise en œuvre de ces travaux. Par ailleurs, il est apparu, à l'avancement des travaux la nécessité de rendre accessible le local kiné à partir du parking public, pour un coût de 8 715 € TTC.

Pour l'entreprise Midali, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché de travaux n'avait pas identifié la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la section nord-est de l'avenue du Grésivaudan car non traité dans le schéma directeur d'assainissement. Le montant de ces travaux est de 36 550,20 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris acte de ces travaux supplémentaires à réaliser, autorise le Maire à les valider à l'unanimité.

7° Délégation de signatures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars dernier fixant à 4 le nombre d'adjoints et l'arrêté en date du 28 avril 2014 fixant les délégations de fonctions.

Afin que les services communaux puissent fonctionner au mieux, il apparaît opportun de donner délégation de signature aux adjoints dans leur domaine de compétence et aux conseillers délégués dans leur domaine.

Ainsi, il est donné délégation de signatures suivantes :

- Finances et remplacement du Maire en son absence : M. MARSEILLE
- Travaux, voirie et réseaux : M. SPOLITINI
- Affaires scolaires, périscolaires et sociales : Mme CHAMBON
- Urbanisme, aménagement du territoire et foncier : Mme DENANS
- Animation et communication : M. FOIS
- Logement, jeunesse, petite enfance et vice-présidente du CCAS : Mme ESTELA.

8° Révision du P.L.U.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il va être nécessaire de procéder à la révision du P.L.U. car il faut le mettre en conformité avec le SCOT.

On va profiter de cette révision pour ajuster un document qui engage l'avenir de la commune et adopter quelques modifications concernant des situations particulières (par exemple revoir le classement du « Port » qui est en Nz).

Monsieur POUCHOT fait remarquer que les limites stratégiques n'ont pas bougé.

Monsieur le Maire précise que les limites du SDAU et les limites du P.L.U. ne sont pas les mêmes et le SCOT a décalqué les limites du SDAU. Par exemple, Dix Quarts et le secteur MIDALI sont en zone agricole au SDAU et en zone constructible au P.L.U. Pour les hameaux, l'AURG laisse entendre que toute modification risque d'être difficile.

Aujourd'hui, c'est la délibération de mise en œuvre de la révision qui est demandée. Le conseil municipal valide cette décision à l'unanimité. Une équipe de travail sera constituée pour travailler sur ce dossier.

9°) Tarif des photocopies à facturer aux associations et aux particuliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 février dernier fixant le prix des photocopies aux particuliers et aux associations, à savoir : 0,50 € les 10 copies en noir et blanc et facturation par multiple de 10 et gratuité en-dessous de 10 unités.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est sollicité par les associations qui apportent leur ramette de papier et souhaitent bénéficier d'un tarif différent de celui énuméré ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,01€ la copie aux associations et particuliers qui amènent leur papier.

10° Prise en charge du manque à gagner des commerces situés avenue du Grésivaudan suite aux travaux de voirie et réseaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de voirie et réseaux qui se déroulent avenue du Grésivaudan et à la fermeture à la circulation de cette artère, les commerçants locaux ont vu une baisse importante de leur activité et de leurs recettes.

Nous sommes aussi sollicités à ce sujet par le propriétaire du camion ambulant Pizza Vivi implanté à l'entrée de Goncelin.

Ces commerçants souhaitent obtenir une compensation financière pour perte de revenus d'activité.

Monsieur le Maire précise que cette demande est légitime, mais qu'il convient de déterminer quelle aide apporter, à quel niveau. Ces aides ne pourront être versées qu'avec le vote du budget 2015 et sur présentation des bilans comptables des 3 dernières années.

Monsieur SOMMARD s'interroge sur la demande du camion pizza Vivi qui n'exerce pas sur la commune.

Monsieur MARSEILLE précise qu'aujourd'hui on n'acte pas une indemnisation, mais le principe d'une aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entend apporter une aide de principe aux commerçants locaux, mais pas au propriétaire du camion pizza Vivi.

11° Délégation à un élu pour signature de pièces d'urbanisme lorsque le Maire est impliqué dans le projet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le Maire est considéré comme « intéressée au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, au sens de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, la caractérisation d'un intérêt personnel du Maire relève d'une appréciation au cas par cas, en fonction d'éléments d'espèces ». La réponse du ministre de l'Intérieur, dans ce domaine précise que seul le conseil municipal peut désigner un autre de ses membres pour prendre la décision de délivrer une pièce d'urbanisme dans laquelle le Maire est susceptible d'être intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. En conséquence, il convient que le conseil municipal délibère à ce sujet. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame DENANS pour assurer cette délégation.

12° Convention financière SHA/commune pour les 10 logements sociaux dans le programme R2i

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements sociaux inclus dans le permis de construire délivré à R2i, SHA sollicite une subvention de 54 000 € pour équilibrer son opération. Afin de pouvoir procéder au règlement de cette subvention, il convient de passer une convention avec SHA qui régit les modalités de versement de celle-ci. Monsieur le Maire donne lecture du montant des versements qui seront effectués et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire, pour la mise en œuvre de cette convention.

13° Longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'un des critères de calcul de la DGF est la longueur de la voirie communale. La dernière longueur connue par les services de l'Etat est de 11 065 m. Avec la création des nouveaux quartiers, celle-ci a été portée à 12 180 m qu'il convient d'acter définitivement. Le conseil municipal valide cette nouvelle donnée à l'unanimité.

14° Divers

a) Travaux d'enfouissement des réseaux Vieille Rue, rue du Cèdre, rue de l'Eglise

E.D.F. va acheter l'électricité de la centrale et celle-ci va être redistribuée sur le poste du Clos.

Afin de programmer les travaux d'enfouissement des réseaux, il faut que le SÉDI constitue les dossiers de travaux qui seront réalisés à N+1 ou N+2. A ce jour, les travaux sont estimés pour la rue du Clos à 63 000 € en électricité et 35 000 € en téléphone et pour les rues du Clos et du Cèdre, à 26 000 € en électricité et 28 000 € en téléphone.

Il convient que le conseil municipal acte ces éléments afin que le SÉDI mette en œuvre les dossiers d'études se rapportant à ces travaux. Le conseil valide cette opération à l'unanimité. Monsieur le Maire ouvre une parenthèse concernant les containers semi-enterrés qui vont être mis en place par la CCPG au motif que leur coût est économiquement plus intéressant, de même qu'en matière de traitement. Un container coûte 5 000 € et il en faut au moins 15 pour Tencin, et il faut une amplitude de 7 à 8 mètres au-dessus des camions pour procéder à leur enlèvement ce qui nécessite l'enfouissement des réseaux aériens. La taxe va être indexée sur

le foncier. La CCPG n'envisage pas à la redevance incitative. A long terme, le CCAS devra envisager une aide aux personnes âgées impactées par la solution des « points d'apports volontaires ».

b) Indemnité de conseil à M. BRUN, trésorier remplaçant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre trésorier municipal allant être en congés de maternité, Monsieur BRUN, trésorier d'Allevard va assurer l'intérim pendant cette période. Aussi, il a droit de bénéficier de l'indemnité de conseil allouée aux trésoriers municipaux. Celle-ci lui sera versée au prorata de son temps de présence. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de l'indemnité de conseil à M. BRUN, trésorier municipal remplaçant.

c) Demande de versement d'une indemnité de stage

Nous sommes saisis par Sofian ABDELAZIZ qui a fait un stage aux services techniques dans le cadre de son cursus scolaire. Il nous sollicite à posteriori pour le versement d'une indemnité. Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec 5 abstentions est d'accord sur ce principe, mais en vérifiant la possibilité légale de sa mise en œuvre.

d) toiture végétalisée du groupe scolaire

2 problèmes sont survenus : en ce qui concerne le toit du préau, il y a des fuites car il s'est produit une réaction chimique entre le zinc et le bois. En ce qui concerne la toiture végétalisée, 3 centimètres d'épaisseur ont été posés alors que la norme est à 10 centimètres. Le coût des travaux pour corriger l'épaisseur de la toiture végétalisée est de 6 600 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

C. CHAMBON

F. DENANS

S. DULEY

MB ESTELA

R. FOIS

S. JOLY

J. MARSEILLE

B. NUCCI

C. SOMMARD

M. POUCHOT

G. SPOLITINI

F. STEFANI